UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Vosges Saônoises » Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vosges Sâonoises » au titre de la campagne PAC 2025. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VOSGES SAONOISES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC Vosges Saônoises comporte 41 communes sur le piémont haut saônois du massif vosgien correspondant à l'ensemble des communes du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (sauf Fougerolles et Raddon et Chappendu, inclus dans un autre PAEC), (Carte 1).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Considéré comme la 2éme plus grande entité naturelle du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, les Vosges saônoises présentent un **ensemble écologique cohérent constitué d'une mosaïque d'habitats naturels** : le milieu forestier y est dominant mais certains secteurs sont particulièrement utilisés par l'activité agricole, d'où **une présence forte de prairies à caractère naturel.** Ce territoire concentre ainsi plusieurs enjeux, tant pour la biodiversité, la préservation des sols (limite l'érosion), la ressource en eau (quantité et qualité) que pour le paysage atypique que les activités humaines ont modelé.

Ainsi, ses nombreux milieux naturels d'exception (prairies maigres de fauche, prairies humides, tourbières, , …) en lien étroit avec des milieux plus « ordinaires » jouent un rôle d'épuration des eaux générant ainsi des aménités importantes localement mais également à des échelles plus vastes pour le nord Haute-Saône.

De plus, par sa situation de tête de bassin versant, il constitue un enjeu de **grande importance sur la ressource en eau :** nombreuses tourbières, zones humides (prairies, mégaphorbiaies) et sont parcourues par plus de 1200 km de cours d'eau, en tête de bassins versants.

Les prairies naturelles ont une grande importance dans la conservation des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux ouverts et peuvent donc constituer des habitats d'espèces potentiels, en particulier pour les oiseaux nicheurs aux sols (Tariers des prés, Alouette lulu, …), les espèces insectivores qui utilisent ces milieux pour se nourrit (chiroptères, hirondelles, passereaux, ….) ou encore les polinisateurs (papillons, hyménoptères, ….). Plus d'une vingtaine d'espèces patrimoniales liées à ces milieux y sont recensées (Tarier des prés, pie grièches écorcheur, …).
Il est donc primordial que ces surfaces soient maintenues en herbe de manière à rester ou redevenir de la prairie naturelle.

Les pratiques de gestion des prairies, observées sur le territoire, sont :
- L'exploitation des prairies en pâture et/ou en fauche en fonction de différents critères tels que la proximité de la ferme, l'accessibilité ou la possibilité de mécanisation. L'association fauche/pâture est une pratique fréquente (1ère coupe de foin de mi-mai à finjuin, coupe de regain si possible et pâturage à l'automne). La majeure partie des prairies est fauchée deux fois, avec une récolte en ensilage en cas de fauche précoce ou lors de difficulté de séchage.
- La fertilisation des prairies est principalement organique sous forme de fumier et/ou de lisier. Certaines exploitation ont choisis le compost.

- L'amendement magnésien est pratiqué afin d'optimiser l'absorption des nutriment pour les plantes. Il peut servir à rééquilibrer le pH acide du sol,

En croisant le diagnostic écologique et socio-économique, 3 enjeux principaux ressortent :
- *Biodiversité* : perte de biodiversité et des aménités liées, dont le risque de banalisation des milieux par l'intensification des pratiques agricoles sur les parcelles à vocation fourragère, (fonds de vallée, plateau, bord de cours d'eau)
- *Eau* : risque de pollution par l'intensification des pratiques (augmentation du nombre d'animaux, surfertilisation, …), optimisation des parcelles (drainages, remblaie, …)et l'augmentation des besoins en fourrage
- *Paysage* : maintien des milieux ouverts par l'activité agricole dans les zones peumécanisables et/ou peu productives (vallée encaissée, zone humide ou coteaux rocheux).

L'objectif sur ce territoire des Vosges Saônoises est d'équilibrer la prodcution agricole sur le territoire au regard de la sensibilité des milieux naturels et des conditions géophysiques, en limitant l'intensification de la production agricole sur les secteurs mécanisables et enrayer la déprise des milieux difficilement exploitables afin de maintenir les caractéristiques des prairies naturelles et d'en préserver la biodiversité et leur aménités pour le territoire et la population.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé[2]	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant €/ha/an	Financement
Prairies naturelles	En faveur de l'avifaune prairiale, l'entomofaune et pour la diversité floristique (fauche après épiaison) Maintien de corridors écologiques	BFC_VSOO_ESP3	Localisée	Maintenir une diversité floristique et préserver un couvert adéquat pour la reproduction d'espèce comme le Tarier des prés ou de refuges pour les populations d'insectes	200 €	AERMC FEADER
	Maintenir une richesse floristique typique des prairies naturelles des Vosges Saônoises	BFC_VSOO_PRA1	localisée	Maintenir les prairies à forte diversité floristique	51 €	
	Maintien d'un maillage de prairies naturelles en bon état de conservation	BFC_VSOO_PRA2	Système	Améliorer/maintenir la qualité et diversité des surfaces pâturées ou fauchées	88 €	
	Limiter l'enrichissement et la détérioration des prairies naturelles	BFC_VSOO_PRA3	localisée	préserver la richesse floristique de ces prairies par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées aux spécificités des espèces végétales caractéristiques de ces milieux tout en maintenant leur intérêt fourrager pour l'exploitation agricole.	72 €	

[2] À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Prairies naturelles humides	Maintenir une richesse floristique et faunistique typique de ces milieux Garantir la qualité de l'eau	BFC_VSOO_MHU2	Localisée	préserver la richesse faunistique et floristique de ces prairies humides par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées aux spécificités des sols, des espèces animales et végétales caractéristiques de ces milieux tout en maintenant leur intérêt fourrager pour l'exploitation agricole.	201 €	
Prairies enfrichées ou en cours d'enfrichement (en secteur complexe)	Maintenir des milieux agricoles dans des secteurs en cours de fermetures	BFC_VSOO_OUV2	Localisée	préserver ou de réhabiliter des prairies d'intérêt faunistique et floristique, patrimoniale ou paysagère par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées à leurs spécificités, en évitant notamment le surpâturage ou le sous-pâturage.	204 €	MASA FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vosges Sâonoises ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Priorité 1 : Exploitation agricole déjà engagée précédemment et dont les parcelles sont concernées par des milieux sensibles (humides, tourbières, zones naturelles (Natura 2000, Réserve naturelle , ZNIEFF, APPB, Bassins versants Prioritaires « cours d'eau sensibles » …) ou en amont de bassins versants concernés par ce type de zonages.
Priorité 2 : les parcelles concernées par des milieux sensibles (humides, tourbières, zones naturelles (Natura 2000, Réserve naturelle , ZNIEFF, APPB, , Bassins versants Prioritaires « cours d'eau sensibles » …) ou en amont de bassins versants concernés par ce type de zonages.
Priorité 3 : Exploitation déjà engagée précédemment

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC3, en précisant le code de la mesure demandée ;
- Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant les mesures « BFC_VSOO_MHU2 », « BFC_VSOO_PRA2 », « BFC_VSOO_PRA3 », vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

[3] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc naturel régional des Ballons des Vosges
Clémence Lefebvre
Espace Nature Culture
70440 Château-Lambert-Haut-du-Them
c.lefebvre@parc-ballons-vosges.fr
Portable: 06.07.50.55.12
https://pnrbv.n2000.fr/participer/maec-dans-les-vosges-saonoises